

CREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 11/01/95  
NO DE DEPOT : 13  
R.C.S. LYON : 958 513 509  
NO DE GESTION: 58 B 01350

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

-----Nom et adresse de la Société -----

EXPERTISE COMPTABLE ET  
ORGANISATION (FIDUCIAIRE  
69 CANUTS (BOULEVARD DES)  
69004 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE APPORTS  
ORD. DESIGNATION COMMISSAIRE FUSION

concernant la Société désignée ci-dessus.

95 | 35

12  
13

11 JAN. 1995  
11008

REQUETE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A  
LA FUSION

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Monsieur Michel MUGNIER, demeurant 79 rue Cuvier à LYON 6°, agissant en qualité de gérant de la société "GESTION REVISION EXPERTISE COMPTABLE - GESREC", SARL au capital de 50.000 Francs avec siège social à LYON 3° (RHONE), 19 rue Saint Antoine, immatriculée au RCS de LYON sous le N° B 309 370 385,

et :

Monsieur Jean MURARD, demeurant 110 rue Hénon à LYON 4°, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société "FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION", Société Anonyme au capital de 810.000 Francs avec siège social à LYON 4° (RHONE), 69 Boulevard des Canuts, immatriculée au RCS de LYON sous le N° B 958 513 509,

Ayant comme mandataire commun, Maître Jean-Emmanuel MICHAL, Avocat à LYON 4° (RHONE), 69 Boulevard des Canuts,

Ont l'honneur de vous exposer :

- que leurs sociétés ont l'intention de fusionner par absorption de la société GESREC par la société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE. Dans ce cadre, la société GESREC ferait apport à la société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION de l'ensemble de son actif à charge de la totalité du passif, rémunéré par l'attribution d'actions de la société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION, selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de traité à intervenir.

En conséquence, ils ont l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation, conformément à l'article 377 de la Loi du 24 juillet 1966, d'un commissaire unique à la fusion, chargé d'en faire rapport dans les termes de l'article 257, alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément à l'article 193 de la Loi du 24 juillet 1966 de vérifier les apports en nature effectués par la société GESREC à la société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION, et d'en faire rapport.

J.E. MICHAL

Avocat

FAIT A LYON, LE 9.1.95

69, boulevard des Canuts  
69317 LYON CEDEX 04  
Tél. 78.29.86.73  
Fax 78.28.19.54

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du greffier,

Vu la requête des sociétés "GESREC" et "FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE

**COMPTABLE ET D'ORGANISATION",**

Vu les articles 377 et 193 de la Loi du 24 Juillet 1966,

Désignons :

**Monsieur Michel BOUVIER**  
38 rue Delandine  
69002 LYON

en qualité de Commissaire à la fusion, avec pour mission :

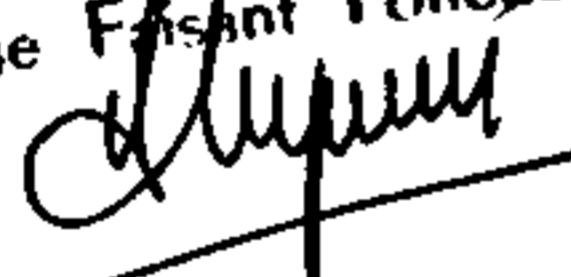
- d'apprecier sous sa responsabilité :

- \* la valeur des apports en nature qui doivent être faits, au titre de l'opération de fusion, par la société "GESREC" à la société anonyme "**FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'ORGANISATION**"
- \* ainsi que les modalités de la rémunération des apports,
- de ses constatations et avis, dresser sous sa responsabilité un rapport écrit sur les modalités de la fusion.

FAIT EN NOTRE CABINET,  
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Le 11 JAN. 1995

**LE PRÉSIDENT**

PAR LE PRÉSIDENT.  
Le Juge Faisant Fonction  


**LE GREFFIER**

**H.J. NOUGEIN**

